



## Conseil économique et social

Distr. générale  
16 décembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-quatrième session

1<sup>er</sup>-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée : « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation intégrale des objectifs du Millénaire pour le développement**

### **Déclaration présentée par Stree Atyachar Virodhi Parishad, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/CN.6/2010/1.



## Déclaration

### Rapport sur l'état d'avancement des travaux de Beijing + 15

#### Violence à l'égard des femmes

1. Réalisations :

a) La Loi de 2005 sur la protection des femmes contre la violence domestique est une réalisation capitale. Cette loi est très importante, démontre un esprit féministe et, si elle est bien mise en œuvre, va procurer aux victimes de violence un soulagement pratique;

b) Différentes mesures institutionnelles et différents programmes gouvernementaux mettent maintenant l'accent sur l'aide apportée aux victimes de la violence domestique;

c) On trouve dans la plupart des grandes villes un nombre croissant de commissariats de police entièrement féminins. C'est très important pour les victimes de violence, quoique nous constatons que la plupart des fonctionnaires de police de sexe féminin sont d'abord des fonctionnaires de police et ensuite des femmes;

d) Les lois interdisant les avortements sélectifs sont de plus en plus rigoureuses, bien qu'elles ne soient pas bien mises en œuvre;

e) Les femmes considèrent de plus en plus qu'elles ont droit à une vie sans violence.

2. Défis :

a) En Inde, une femme est victime d'un acte de violence toutes les sept minutes, d'un attentat à la pudeur toutes les 26 minutes, d'un viol toutes les 54 minutes et, à intervalles de une heure 33 minutes, de mort pour cause de dot;

b) L'appareil gouvernemental et la majeure partie du secteur bénévole et communautaire sont résolus à préserver la famille, aux dépens de la sécurité des femmes;

c) Les femmes sont les premières victimes des troubles sociaux. Des affrontements de plus en plus nombreux à caractère religieux ou sectaire ou associés aux castes et au terrorisme sont néfastes pour la sécurité des femmes. On l'a vu tout récemment dans l'affaire de viol Shopian;

d) Dans le milieu du travail, le secteur privé continue dans une large mesure de ne pas respecter le jugement de l'affaire *Vishakha c. Rajasthan*, qui est mis en œuvre pour la forme dans le secteur gouvernemental. D'après des renseignements de nature empirique, la violence sexuelle à l'égard des femmes est endémique au sein de la célèbre industrie indienne de la TI et des centres d'appels;

e) L'État accroît considérablement le fardeau parce que son appareil a un très net préjugé patriarcal. De Mathura en 1973, Bhawari en 1992 et Priya Vishwanathan en 2008 à la mise en œuvre mécanique et timide de la Loi sur la violence domestique et à maintenant, rien n'a changé dans l'approche de la police, dans les techniques utilisées, dans l'approche de l'appareil judiciaire et dans le taux des déclarations de culpabilité.

3. Questions nouvelles :

a) Les incidents d'exploitation sexuelle des très jeunes filles au sein de la famille sont de plus en plus souvent signalés. Cette situation ne peut que partiellement être attribuée à un meilleur signalement;

b) Le taux des divorces augmente; les femmes qui vivent sans la protection d'un père, d'un mari ou d'un fils sont la cible de formes de violence particulières. Certaines d'entre elles sont subtiles, comme le risque accru de violence sexuelle au travail, mais d'autres sont évidentes, comme la privation de ressources. Ces manifestations semblent s'intensifier;

c) La dot jouit maintenant d'une sorte de respectabilité établie par la classe moyenne qu'elle n'avait pas il y a 10 ans;

d) La violence contre les femmes dalites s'est intensifiée. Le cas récent survenu à Khairlanji est symptomatique de cette intensification.

#### 4. Recommandations :

a) La violence à l'égard des femmes détruit les droits et les libertés fondamentales des femmes. La prédominance des valeurs patriarcales dans la société indienne légitime la violence à l'égard des femmes. Les médias de masse doivent exposer cette violence dans toute sa gloire stéréotypée et hideuse. Les ONG et les médias de masse doivent sensibiliser les hommes au fait que la violence à laquelle ceux-ci soumettent les femmes est symptomatique de l'insécurité et des complexes d'infériorité des hommes. Il faut également sensibiliser les hommes au fait qu'il est possible de surmonter l'insécurité et les complexes en question. Les ONG et les médias de masse doivent sensibiliser les femmes au fait que le déséquilibre des pouvoirs entre les hommes et les femmes entraîne de la violence à l'égard des femmes et au fait que ce déséquilibre des pouvoirs et les rôles patriarcaux traditionnels sont inutiles et qu'elles doivent les contester;

b) Il faut recueillir des statistiques mettant en évidence les lacunes touchant les lois, les programmes et les politiques mis en œuvre pour abolir la violence à l'égard des femmes et leur mise en œuvre patriarcale. Il faut documenter l'absence de volonté politique d'abolir la violence à l'égard des femmes, ainsi que l'indiquent les registres, les débats, les politiques et l'action du gouvernement, et faire des recherches à ce sujet. Il faut faire connaître largement les conclusions de ces deux initiatives à l'électorat féminin;

c) Les hommes commettent des actes de violence contre les femmes parce qu'il est facile de le faire et parce que leur violence n'a pas pour eux de conséquences. Il faut sensibiliser les fillettes et les femmes au fait qu'elles doivent et peuvent résister d'un point de vue émotif et en pratique à la violence domestique;

d) Il faut accroître la densité et la pénétration de programmes concernant par exemple les refuges de courte durée, les centres de counselling familial et les numéros d'urgence pour que les victimes de violence obtiennent un refuge, une sécurité et un soutien affectif;

e) Les agents de protection prévus par la Loi de 2005 sur la violence domestique doivent être nommés; ils ne doivent pas être des agents des recettes ou des agents d'administration associés à plus de trois équipes opérationnelles différentes. Il devrait idéalement s'agir d'agents d'administration féministes au courant des aspects sociaux et pleins de ressources.

### **L'exercice du pouvoir et la participation à la prise des décisions par les femmes**

5. Réalisations : La soixante-treizième réforme constitutionnelle a réservé aux femmes 33 p. 100 des sièges des administrations locales. En Inde, 970 000 des 2,8 millions de représentants élus des administrations locales sont aujourd'hui des femmes. Le 27 août 2009, le conseil des ministres de l'Inde a pris la résolution de porter cette proportion de sièges réservés à 50 % !

6. Défis : Le gouvernement de l'UPA qui vient d'être élu n'a pas donné suite à sa promesse électorale de réserver environ 33 % des sièges aux femmes au parlement.

7. Questions nouvelles : Une question essentielle est le fait que même si la participation politique des femmes dans les administrations locales a augmenté, les femmes n'ont pas, même là, fait adopter des politiques " propres et vertes », ainsi qu'on l'attendait d'elles. Elles ont donné une certaine visibilité aux questions touchant les femmes et servi de modèles aux autres femmes mais n'ont pas pu sortir du mode de fonctionnement corrompu et inefficace des institutions politiques.

8. Recommandations :

a) Une proportion de 33 % de sièges réservés aux femmes au parlement est une nécessité absolue. Le fait que le gouvernement est disposé à réserver des sièges au sein des administrations locales mais pas au parlement est un signe manifeste et non équivoque que l'actuelle classe politique a des préjugés profondément enracinés concernant les capacités intellectuelles et administratives des femmes;

b) Le gouvernement devrait au sein de la fonction publique réserver des postes en fonction du sexe

c) Une proportion de 50 % de tous les membres élus des institutions gouvernementales et semi-gouvernementales autres que le parlement devraient être des femmes;

d) La criminalisation des actes politiques dissuade les femmes de participer à la vie politique. Il existe toutefois des solutions démocratiques, dont un manque de volonté politique empêche la mise en œuvre. Bien que ces solutions sortent du cadre de la présente déclaration, les personnes contestant une charge électorale et qui sont accusées d'un crime peuvent par exemple profiter d'un processus d'enquête accéléré qui détermine si elles ont été accusées en vertu d'un prétexte frivole ayant uniquement pour but de les rendre inéligibles ou si l'accusation est fondée. L'enquête en question peut être confiée à des juges et à des fonctionnaires à la retraite. Les personnes qui ne se qualifient pas en vertu de cette enquête peuvent être déclarées inéligibles.

### **La fillette**

9. Réalisations :

a) Les lois interdisant les avortements sélectifs et le mariage des enfants ont au cours des cinq dernières années été resserrées;

b) Le gouvernement a au cours des cinq dernières années fait des efforts concertés pour faire connaître les droits de la fillette et accroître la sensibilisation à ce sujet;

c) Programme de transfert monétaire garanti assorti de conditions applicable aux fillettes (2008), Balika Samridhi Yojana (BSY), Kishori Shakti Yojana (KSY) et Programme nutritionnel applicable aux adolescentes;

d) Les hommes des zones urbaines, semi-urbaines et rurales semblent de plus en plus jouer un rôle actif dans l'éducation des enfants, y compris les fillettes; ils manifestent également à l'égard des fillettes moins de perceptions négatives et de préjugés qu'il y a 15 ans.

#### 10. Défis :

a) Les fillettes continuent d'être sur une grande échelle privées de leurs droits fondamentaux à la survie, à la santé, à l'éducation, à une socialisation adéquate et à une vie productive et paisible uniquement parce qu'elles ne sont pas désirées;

b) Les recherches sur la prison patriarcale qui entoure les fillettes et qui les prive de ces droits fondamentaux sont encore insuffisantes;

c) Psychologiquement, les fillettes souffrent de complexes d'infériorité. En général, lorsqu'elles atteignent l'âge de sept ans, le régime patriarcal n'a même pas besoin de s'affirmer; l'esprit de la fillette indienne se charge de lui-même de la retenir

d) Les problèmes particuliers, comme l'infanticide des filles, le travail des filles, le mariage des filles, le mariage précoce et la traite des fillettes, conservent la même intensité.

11. Questions nouvelles : Il semble, d'après des renseignements de nature empirique, qu'une exploitation sexuelle croissante des fillettes à l'école, au bord du chemin et même dans des temples et au sein de la famille soit signalée. Cet accroissement ne saurait être uniquement attribué à de meilleurs signalements.

#### 12. Recommandations :

a) La perception qu'elles sont des citoyens de seconde zone influence dès un très jeune âge la vie des fillettes. Cette fausse perception donne un gaspillage incalculable de ressources humaines. Le gouvernement doit reconnaître les racines de ce gaspillage et s'y attaquer résolument pour garantir aux fillettes une nutrition, une santé, une éducation et une socialisation adéquates;

b) À moyenne échéance, les systèmes d'éducation, les médias, les enseignants et les facteurs environnementaux présents dans la classe qui sont une source de discrimination fondée sur le sexe devraient tous être réformés d'une façon délibérée qui fait pencher la balance en faveur des filles;

c) L'article 176 du Code pénal de l'Inde n'a pas une envergure adéquate pour s'attaquer efficacement à l'exploitation sexuelle des fillettes. Les tests relatifs à la preuve de résistance et à la preuve de rapports sexuels doivent tous deux être modifiés afin de refléter le contexte dans lequel l'exploitation sexuelle des fillettes se fait;

d) Les droits de la fillette ne constituent pas une partie stable de l'exposé des faits. Une recherche plus substantielle concernant les droits des fillettes est nécessaire.